

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le quatorze décembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 7 décembre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTE EXCUSÉE : Mme HUGUET Evelyne

ABSENTS : M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIR : Mme HUGUET Evelyne à Mme DESMOTS Isabelle

Délibération n°2015D115 : Règlement intérieur de la médiathèque « La Parenthèse »

Pour permettre le bon fonctionnement de la médiathèque communale « La Parenthèse », un projet de règlement intérieur est proposé aux élus.

Ce règlement intérieur comprend une annexe relative à la charte d'utilisation des postes multimédias et aux conditions d'utilisation d'internet ainsi qu'un règlement de consultation des téléviseurs.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce règlement intérieur et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur pour le fonctionnement de la médiathèque communale « La Parenthèse »,

- **adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur de la médiathèque communale « La Parenthèse » joint en annexe de la présente délibération,**
- **donne pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le document.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.